RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

N° : 03-2026-334

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.325-12 et R.417-10,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Considérant la demande émanant de Madame FOURRE Véronique, demeurant 318 rue Nationale à Nœux-les-Mines, sollicitant l'autorisation de déposer face à son domicile, des Big-Bags de déchets amiantés, sur le domaine public, les 20 et 21 octobre 2026 ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame FOURRE Véronique, demeurant 318 rue Nationale à Nœux-les-Mines, est autorisée à déposer sur le domaine public, les 20 et 21 octobre 2026, des Big-Bags de déchets amiantés, sur la place de stationnement située face à son domicile.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par Madame FOURRE Véronique, afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à Madame FOURRE Véronique de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription Nœux/Barlin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame FOURRE Véronique.

Fait à Nœux-les-Mines, le 15 octobre 2026
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK.

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)